



Rapport

Date de la séance du CE : 5 mars 2025
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2025.SIDGS.14
Classification : Non classifié

Fonds de loterie : approbation des comptes annuels 2024

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Situation financière du Fonds de loterie	2
3.1	Évolution financière du Fonds de loterie.....	3
3.2	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
4.	Administration du Fonds de loterie	4
4.1	Statistiques des demandes	4
4.2	Frais administratifs	5
5.	Proposition	6

1. Synthèse

En 2023, la société coopérative Swisslos a de nouveau réalisé un bénéfice important, ce qui l'a conduit en 2024 à verser pour la première fois plus de 70 millions de francs de part au bénéfice au canton de Berne, soit 70 350 801 francs. Par ACE 675/2024 du 26 juin 2024, le Conseil-exécutif a décidé de reverser 25 % de ce montant, soit 17 580 000 francs, au Fonds du sport et le plafond légal de 20 %, soit 14 070 000 francs, au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Le traitement des dossiers liés au COVID-19 touche à sa fin. Les affaires à ce sujet ont presque toutes été traitées. Le remboursement d'une subvention a dû être exigé, cette dernière n'ayant pas pu être utilisée aux fins prévues.

Les comptes annuels du Fonds de loterie ont bouclé le 31 décembre 2024 sur un solde consolidé de 162 107 440 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (59 883 429 CHF), l'avoir net s'élevait à 102 224 010 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois (CJB) dispose d'une enveloppe financière dont le montant est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton. Par conséquent, un montant de 1 742 250 francs a été attribué au Fonds de loterie Jura bernois.

En outre, aux termes des articles 21a à 21c LStP, le CJB peut transférer une fois par an des montants entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles, pour autant qu'il s'agisse de montants issus des parts attribuées au Jura bernois sur les recettes de loterie selon l'article 41, alinéas 1 et 2 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52). Le CJB a fait usage de cette possibilité et, par ACE 657/2024 du 26 juin 2024, le Conseil-exécutif a approuvé le transfert de 450 000 francs du Fonds de loterie Jura bernois au Fonds d'encouragement des activités culturelles Jura bernois.

Le 31 décembre 2024, le Fonds de loterie Jura bernois présentait un solde de 9 208 095 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (873 599 CHF), l'avoir net s'élevait à 8 334 496 francs.

Le Contrôle des finances a inspecté les dossiers (demandes) du Fonds de loterie en octobre 2024. La révision des comptes annuels et l'examen des dossiers restants ont été effectués en janvier 2025. La publication des comptes annuels n'aura lieu qu'après la clôture des comptes du canton, de sorte que l'attestation définitive ne confirmera l'exactitude des comptes annuels présentés ici que le 19 mars 2025.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 19, alinéas 1, 1a et 2, 20 et 21a à 21c

3. Situation financière du Fonds de loterie

La société coopérative Swisslos a clôturé l'année 2023 avec succès en enregistrant un nouveau record. En effet, le bénéfice net à distribuer a atteint 511 millions de francs (2022 : 490 mio CHF). Après versement de 56 millions de francs à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, chargée de répartir les contributions destinées au sport national (aide sportive pour Swiss Olympic, football et hockey sur glace), il restait 455 millions de francs pour les cantons et la Principauté de Liechtenstein (2022 : 434 mio CHF). La part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos a atteint 70 350 801 francs en 2023, soit une augmentation de 1 653 308 francs (+ 2,4 %) par rapport à l'année précédente.

En outre, il convient de citer comme autres recettes le produit des intérêts, d'un montant de 84 995 francs, et le remboursement d'une subvention COVID de 58 670 francs.

Les dépenses se sont élevées à 60 758 325 francs au total, y compris le montant reversé au Fonds du sport (17 580 000 CHF, soit 25 % de la part du canton au bénéfice net) et le montant

reversé au Fonds d'encouragement des activités culturelles (14 070 000 CHF, soit 20 % de la part du canton au bénéfice net)¹.

Le total des subventions versées est de 28 007 728 francs (2023 : 21 376 380 CHF), dû notamment à l'augmentation des dépenses dans le domaine d'affectation de la nature et de la protection de l'environnement et aux subventions périodiques.

Les comptes annuels bouclent sur un excédent de recettes de 9 736 141 francs, ce qui est inférieur de 9 642 698 francs à l'année précédente.

Le solde des subventions promises non encore versées se montait à 59 833 429 francs au 31 décembre 2024, dont 873 599 francs à charge du Fonds de loterie Jura bernois. Le montant des subventions promises a augmenté de 18 031 538 francs par rapport à l'année précédente. Cette forte augmentation est due en premier lieu à l'approbation par le Grand Conseil, lors de la session d'automne 2024, de subventions en faveur de monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle pour les années 2025 à 2028².

Après déduction des subventions promises, l'avoir net, moins élevé que l'année précédente, était de 102 224 010 francs fin 2024. Il comprend aussi l'avoir du Fonds de loterie Jura bernois, d'un montant de 8 334 496 francs.

Les fluctuations annuelles parfois importantes des dépenses et des promesses de subventions sont inhérentes au Fonds de loterie.

3.1 Évolution financière du Fonds de loterie

Tableau 1 : évolution du Fonds de loterie de 2020 à 2024

En CHF	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	67 582 195*	61 031 792	69 423 084	68 763 213	70 494 466
Dépenses	-63 227 513*	-53 075 596**	-59 560 883*	-49 384 373	60 758 325
Avoir brut	115 174 062	123 130 258	132 992 459	152 371 298	162 107 440
Subv. promises	-46 619 564	-39 328 446	-50 425 754	-41 851 892	-59 883 429
Avoir net	68 554 497	83 801 812	82 566 705	110 519 406	102 224 010

* Y compris versement extraordinaire du Fonds du sport

** Y compris subventions liées à la crise du coronavirus

3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds du loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les bases légales (LCJAr et OCJAr). Les demandes en provenance du Jura bernois doivent être soumises au service compétent de la Direction de la sécurité, soit le Fonds de loterie. Celui-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Il les transmet ensuite au CJB afin que celui-ci statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence. Pour les affaires qui dépassent la compétence financière du CJB, ce dernier émet une proposition, qu'il remet au Fonds de loterie à l'intention de l'autorité compétente.

¹ ACE 675/2024

² ACE 829/2024 du 21 août 2024

Une part des recettes du Fonds de loterie est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport en termes de population entre le Jura bernois et le canton. En 2024, cette part s'élevait à 5,1 %. À l'exception des subventions relevant de la compétence du Grand Conseil (mais ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté), toutes les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois sont prélevées sur ce montant. Le solde restant à la fin de l'année est reporté sur l'année suivante.

Le pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton correspond à la part du bénéfice net de Swisslos (sous déduction des parts versées au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques visées dans l'AGC 2021.SIDGS.674) attribuée au Fonds de loterie Jura bernois, soit 1 737 916 francs en 2024. En outre, le Fonds de loterie Jura bernois a reçu sa part des recettes d'intérêts, d'un montant de 4334 francs.

Aux termes des articles 21a à 21c LStP, le CJB peut transférer une fois par an des montants entre le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles, pour autant qu'il s'agisse de montants issus des parts attribuées au Jura bernois sur les recettes de loterie selon l'article 41, alinéas 1 et 2 LCJAr. Depuis l'introduction de cette disposition, le CJB en fait usage chaque année en faveur du Fonds pour l'encouragement des activités culturelles. Concernant l'année sous revue, un montant de 450 000 francs a été transféré du Fonds de loterie Jura bernois au Fonds d'encouragement des activités culturelles Jura bernois par ACE 657/2024.

En 2024, les dépenses se sont élevées à 1 516 716 francs, transfert vers le Fonds d'encouragement des activités culturelles compris. L'excédent de recettes était donc de 225 534 francs. L'avoir brut a augmenté pour atteindre 9 208 095 francs. Après déduction des subventions promises de 873 599 francs, l'avoir net était de 8 334 496 francs (2023 : 8 180 316 CHF). Il a peu augmenté en 2024 en raison du transfert de fonds et des importantes subventions versées dans le domaine de la protection du patrimoine. Il correspond à environ 4,9 fois l'alimentation annuelle moyenne des cinq dernières années. Les réserves du Fonds de loterie Jura bernois augmentent depuis des années.

4. Administration du Fonds de loterie

Le Fonds de loterie fait face depuis des années à une charge de travail trop importante au vu de ses ressources en personnel, ce qui entraîne une surcharge et des retards dans le traitement des demandes. Les causes de cette surcharge sont variées et comprennent notamment les demandes liées au COVID, les demandes supplémentaires résultant de la nouvelle législation, des changements dans le personnel, une réorganisation du service, des tâches administratives ainsi que différents projets. Le Fonds de loterie compte désormais environ 2,3 équivalents plein temps. À cela s'ajoutent les prestations de la cheffe de service et de sa suppléance (respectivement 0,6 EPT et 0,4 EPT) ainsi que de la comptabilité (0,15 EPT).

4.1 Statistiques des demandes

En 2024, le nombre de nouvelles demandes a continué à augmenter et atteint le nombre de 1317 (2023 : 1247), ce qui représente une augmentation de 70 demandes, soit 5,6 %.

Le nombre de demandes a augmenté dans presque tous les domaines, notamment dans celui de la culture populaire³, qui rassemble presque 57 % de l'ensemble des demandes. En outre, il est réjouissant de noter l'augmentation conséquente du nombre de demandes du Jura bernois : 53 demandes en 2024, soit 11 de plus que l'année précédente. Cela représente 4 % de l'ensemble des demandes.

Le nombre de demandes traitées a augmenté significativement pendant l'année sous revue (+18 %). Sur les 1366 demandes traitées (2023 : 1155), 1185 ont été admises, soit près de 87 %, pour des subventions d'un montant total de 51 079 067 francs. Ce montant important est notamment dû aux subventions périodiques pour des monuments historiques revêtant une importance exceptionnelle (pour la période 2025-2028) approuvées par le Grand Conseil⁴. En déduisant ces subventions, le montant des subventions promises en 2024 est de 19 212 945 francs (+6,3 % par rapport à l'année précédente). 27 demandes ont été rejetées (2023 : 62).

4.2 **Frais administratifs**

Pour 2024, les frais administratifs du Fonds de loterie se sont élevés à 650 596 francs (contre 526 188 CHF pour 2023). Conformément à l'article 93, alinéa 2 OCJAR, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels (Fonds de loterie : 617 416 CHF ; Fonds de loterie Jura bernois : 33 180 CHF). La part du Jura bernois est calculée sur la base du pourcentage que représente sa population par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,1 %). L'augmentation significative des frais administratifs s'explique principalement par les coûts salariaux, notamment les ressources supplémentaires en personnel et le paiement des heures supplémentaires.

Les frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs (y c. formation et perfectionnement, etc.) du service Fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds de loterie (grâce à l'introduction de SAP 2023, les soldes d'heures supplémentaires et de vacances sont directement attribués et imputés) ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.) et la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds de loterie en 2024

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs FOBE	521 060.30
Frais de personnel indirects	54 649.50
Frais matériels*	74 887.10
Total	650 596.90

* Y compris part des frais généraux

³ « Culture populaire » est une des catégories du domaine d'affectation « Culture ».
⁴ ACE 829/2024

5. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2024 du Fonds de loterie et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels du Fonds de loterie 2024 consolidés
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2024 du CJB
- Attestation du Contrôle des finances du 19 mars 2025 sur les comptes annuels 2024 du Fonds de loterie